

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°29/25

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Juin 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Alain FERRAND et Maya LESNE.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, François BONNEAU, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Thierry DEL POSO, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Pierre ROGE, Louis SALA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA et Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 4

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 4

Objet : Avis sur le projet de centre de détention de Rivesaltes au regard de ses incidences sur l'environnement.

VU le SCOT de la Plaine du Roussillon révisé et approuvé le 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le courrier du Préfet des PO réceptionné le 19 mai 2025 et consultant le Syndicat mixte sur le projet de centre de détention sur la commune de Rivesaltes notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire, dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, pour les besoins de la procédure d'autorisation environnementale, conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que cette consultation se déroule en parallèle de la Présentation de la participation du public par voie électronique (PPVE) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 20 mars 2023 par le Comité syndical sur la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du SCOT, consistant en la prise en compte du centre de détention comme un grand équipement dans le 1^{er} SCOT ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour permettre de dé-saturer et de faire évoluer l'actuel établissement pénitentiaire de Perpignan ;

CONSIDERANT que ce projet faisant l'objet d'une autorisation environnementale, une autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de

l'autorité décisionnaire et du public ; que l'avis demandé porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ;

CONSIDÉRANT que l'Autorité environnementale (AE) qui a rendu un premier avis le 29 août 2022 au stade de la déclaration d'utilité publique, a été sollicitée à nouveau au titre de l'actualisation de l'étude d'impact au stade de la demande d'autorisation environnementale et du permis de construire ;

CONSIDÉRANT le second avis de l'AE et la réponse du maître d'ouvrage intégrés au dossier de Présentation de la participation du public par voie électronique (PPVE) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation espèces protégées est également portée par la procédure d'autorisation environnementale, et que l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) a été sollicité ;

CONSIDÉRANT que l'avis du CNPN et la réponse du maître d'ouvrage sont intégrés au dossier de PPVE ;

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation du public et des organismes associés comporte les pièces suivantes : un permis de construire, un dossier d'autorisation environnementale, un dossier spécifique et des annexes ;

CONSIDÉRANT que le centre de détention de Rivesaltes est repris dans le SCOT de la Plaine du Roussillon révisé comme un grand équipement, au sein d'une frange urbaine et rurale, et dans des espaces de nature ordinaire à sauvegarder ;

Il est demandé au Comité syndical de donner un avis sur le projet de centre de détention de Rivesaltes au regard de ses incidences environnementales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le projet de centre de détention de Rivesaltes au regard de ses incidences environnementales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025